

**CONCEPT DE
PROTECTION
POUR LES EXPOSANTS**

CHERS EXPOSANTS

En raison de la persistance de la pandémie de coronavirus, nous sommes toujours dans une situation exceptionnelle. Le 23 octobre 2020, le Conseil-exécutif du canton de Berne a renforcé les mesures contre la propagation du coronavirus et a déclaré que les manifestations de plus de 15 personnes ainsi que les salons seraient interdits à partir du 24 octobre 2020. Pour le GROUPE BERNEXPO également, la sécurité et la santé de tous les participants – visiteurs, exposants, partenaires et collaborateurs – lors des manifestations sont une priorité. Nous serons ravis de vous accueillir en toute sécurité sur le site de BERNEXPO dès que la situation en lien avec la pandémie de coronavirus se sera calmée et que des manifestations pourront à nouveau avoir lieu. Vous trouverez les détails de nos mesures dans notre concept de protection et d'hygiène (sous réserve de modifications).

En tant que partenaire de confiance, le GROUPE BERNEXPO **vous assure un soutien, un conseil et un accompagnement complets pour la mise en œuvre des mesures de protection et d'hygiène**. La sécurité et la santé de tous les participants – des exposants comme des visiteurs et des collaborateurs – sont centrales pour nous et il nous tient à cœur de trouver ensemble la meilleure solution possible. Vous trouverez ci-après une vue d'ensemble des mesures obligatoires et recommandées. Par ailleurs, nous vous proposons **différentes offres COVID-19 tout compris** dont les contenus (par exemple plexiglas, masques, désinfectants, etc.) permettent de respecter les mesures suivantes mises en place pour vous par notre équipe.

LES OFFRES COVID-19 POUR VOUS:

- Location et visite de stands conforme au COVID-19 sur place possible auprès de BERNEXPO.
- Offres COVID-19 tout compris réservables en différentes tailles.
- Soutien, conseil et accompagnement complets dès que vous le souhaitez.

NOS GARANTIES POUR VOUS:

- Nombre de personnes maximal conforme à la clé de surface
- Restriction des accès/mesure des flux de visiteurs
- Garantie du traçage par le biais de l'enregistrement des participants (exposants, visiteurs et prestataires)
- Marquage au sol devant et dans les halles d'exposition pour garantir les distances minimales
- Fréquence de nettoyage élevée dans toutes les zones de rencontre
- Suffisamment de possibilités de se désinfecter et de se laver les mains
- Aération des halles avec 100 % d'air frais
- Offres de restauration conformes aux directives de l'OFSP et de GastroSuisse

Nous sommes impatients de pouvoir vous accueillir sur notre site de BERNEXPO!




Meilleures salutations,
GROUPE BERNEXPO



**VUE D'ENSEMBLE
CONCEPT DE
PROTECTION**


CONCEPT DE PROTECTION

MESURES AVANT LE SALON

	Mesures	Obligation ou recommandation
	<p>Hygiène des mains sur les stands: tous les exposants s'assurent de mettre à disposition suffisamment de stations d'hygiène sur l'espace d'exposition. Cette mesure permettra aux visiteurs et aux collaborateurs de se désinfecter ou de se laver les mains régulièrement.</p>	OBLIGATION
	<p>Nettoyage des surfaces: les exposants nettoient et désinfectent régulièrement avec des produits adaptés toutes les surfaces touchées par les visiteurs. Il s'agit entre autres des surfaces très sollicitées (meublier, tables, comptoirs, objets plastifiés, écrans tactiles) et des objets d'exposition. Nous recommandons du mobilier avec des surfaces aussi lisses et simples à nettoyer que possible.</p>	OBLIGATION
	<p>Remise de documents et d'échantillons de dégustation: les exposants limitent la distribution d'informations au format papier (prospectus, dépliants, etc.) et évitent leur réutilisation. Les échantillons de dégustation ne doivent être préparés et remis que par le personnel du salon.</p>	RECOMMANDATION
	<p>Éviter les écrans tactiles: dans la mesure du possible, les exposants évitent l'utilisation d'écrans tactiles. S'ils sont absolument indispensables, ils seront exclusivement utilisés par le personnel du stand.</p>	RECOMMANDATION
	<p>Clé de surface et distance minimale sur le stand d'exposition: les exposants conçoivent la surface d'exposition conformément à la clé de surface (densité) de 3,5 m²/personne. Les activités et les interactions ne peuvent avoir lieu que si une distance minimale de 1,5 m peut être respectée.</p>	OBLIGATION
	<p>Protection lors des conseils aux visiteurs: les exposants installent au niveau des centres d'assistance et des points d'information permettant un contact direct avec les visiteurs des parois de protection adaptées (plexiglas) lorsque la distance minimale de 1,5 m ne peut pas être respectée.</p>	OBLIGATION
	<p>Obligation d'information: les exposants informent, par le biais d'une signalétique adaptée, du nombre de visiteurs maximal autorisé sur le stand. Par ailleurs, les exposants informent le personnel du salon des directives obligatoires en vigueur pendant la phase de montage, de déroulement et de démontage.</p>	OBLIGATION
	<p>Protection des personnes vulnérables: il est de la responsabilité des exposants que les collaborateurs ou prestataires faisant partie du groupe à risque selon la définition de l'OFSP ou présentant des symptômes de COVID-19, ne participent pas à la manifestation et au salon.</p>	RECOMMANDATION
	<p>Retour de pays à risque: Si vous, vos collaborateurs ou vos prestataires ou un membre de votre/leur famille avez séjourné dans une région à risque au cours des derniers jours, assurez-vous que vous avez respecté la période de quarantaine prescrite par la Confédération.</p>	OBLIGATION





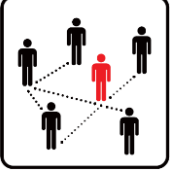
CONCEPT DE PROTECTION

MESURES AVANT LE SALON

	Mesures	Obligation ou recommandation
	<p>Port du masque obligatoire:</p> <p><u>Halles:</u> le port du masque est obligatoire de manière généralisée dans les espaces clos de BERNEXPO pendant la manifestation, mais également pendant le montage et le démontage. Ce règlement s'applique également aux fournisseurs mandatés. Des distributeurs de masques sont mis à disposition aux accès du site afin de pouvoir acheter des masques si nécessaire.</p> <p><u>Aire en plein air:</u> BERNEXPO recommande le port du masque. Le port du masque est obligatoire lorsque la distance minimale de 1,5 m ne peut pas être respectée.</p> <p>Les consignes concernant le port du masque pourront être modifiées en fonction des directives officielles.</p>	<p>OBLIGATION</p>

CONCEPT DE PROTECTION

MESURES PENDANT LE SALON

	Mesures	Obligation ou recommandation
	Respecter les distances: : tous les exposants s'assurent du respect de la distance minimale de 1,5 m conformément aux directives actuelles de l'OFSP.	OBLIGATION
	Port du masque obligatoire: <u>Halles:</u> le port du masque est obligatoire de manière généralisée dans les espaces clos de BERNEXPO pendant la manifestation, mais également pendant le montage et le démontage. Ce règlement s'applique également aux fournisseurs mandatés. Des distributeurs de masques sont mis à disposition aux accès du site afin de pouvoir acheter des masques si nécessaire. <u>Aire en plein air:</u> BERNEXPO recommande le port du masque. Le port du masque est obligatoire lorsque la distance minimale de 1,5 m ne peut pas être respectée. Les consignes concernant le port du masque pourront être modifiées en fonction des directives officielles.	OBLIGATION
	Hygiène des mains: tous les exposants se nettoient régulièrement les mains.	OBLIGATION
	Nettoyage des surfaces: les exposants nettoient les surfaces et les objets après utilisation en fonction des besoins et régulièrement, en particulier si ceux-ci ont été touchés par plusieurs personnes.	OBLIGATION
	Renoncer aux poignées de main: le personnel du salon et les prestataires renoncent aux poignées de main et toute sorte de contact physique.	OBLIGATION
	Suspicion de COVID-19 sur le stand: il revient aux exposants de renvoyer immédiatement chez eux avec un masque le personnel du salon et les prestataires présentant des symptômes de COVID-19 et d'en informer l'organisateur. Les exposants demanderont aux cas suspects de suivre les directives de l'OFSP.	OBLIGATION

CONDITIONS-CADRES DE L'OFSP EN VIGUEUR AU 23 JUIN 2020 (sous réserve de potentielles modifications)

Distance minimale/distanciation:	1,5 m
Nombre maximal de personnes autorisées:	conformément à la clé de surface et à la densité
Clé de surface/densité:	3,5 m ² par personne

BASES JURIDIQUES

Ordonnance 3 COVID-19, loi sur le travail (RS 822.11) et ordonnances y relatives

Liens essentiels: www.bag.admin.ch www.gastrosuisse.ch